



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

infirmiers

Question écrite n° 48347

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en compte de la pénibilité pour le départ à la retraite des infirmiers. En effet, la loi de novembre 2010 donne droit à un départ à soixante ans pour tous les salariés ayant une incapacité permanente de 20 % ou pour les salariés entre 10 % et 20 % d'incapacité permanente, s'ils ont une durée d'exposition de 17 ans aux facteurs de pénibilité, sur avis d'une commission pluridisciplinaire. Les infirmiers travaillent la nuit, en horaires décalés et sont exposés de plein fouet à l'insécurité. Ils cumulent ainsi plusieurs des dix facteurs de pénibilité au travail, telles que manutention de patients, travail de nuit, travail en équipes successives alternantes et exposition aux produits de chimiothérapies. N'étant plus considérés comme catégorie active depuis la réforme de 2010, plus de la moitié des infirmiers embauchés sont passés en catégorie A sédentaire, l'autre moitié est resté en catégorie B active sans revalorisation salariale. La pénibilité de l'exercice est donc un fait objectif attesté par de nombreux indicateurs de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales), car une infirmière sur cinq part à la retraite avec un taux d'invalidité reconnu, les infirmières retraitées meurent à 78 ans au lieu de 85 ans normalement. Par conséquent, il souhaite connaître les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Si effectivement le dispositif « compte épargne pénibilité » ne concerne que le secteur privé, le secteur public n'est pas pour autant écarté des travaux engagés au titre de la prise en compte de la pénibilité du travail. Dans le cadre de l'agenda social mis en place par la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique, la prévention et la prise en compte de la pénibilité dans la fonction publique constitue un chantier prioritaire du volet « amélioration des conditions de vie au travail ». Un cycle de concertation et de négociation, qui s'articule autour de trois axes principaux que sont la connaissance de la pénibilité, la prévention de la pénibilité et l'accompagnement des agents exposés, est ouvert depuis le 18 décembre 2013. La question de la pénibilité au travail des infirmiers et, au-delà, des personnels de la fonction publique hospitalière sera examinée dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48347

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 755

Réponse publiée au JO le : [4 mars 2014](#), page 2019